



La formation continue obligatoire, un changement de culture dans l'intérêt des entrepreneurs électriciens

Le 1^{er} avril s'amorcera une nouvelle réalité dans l'industrie de la construction. Plus de 29 320 répondants en exécution de travaux de construction devront compléter 16 heures de formation continue ou plus (selon le nombre de licences qu'ils qualifient) au cours des 24 prochains mois, sous peine de ne plus pouvoir agir comme répondant. Cette exigence s'ajoute aux conditions du maintien de la licence.

Pourquoi imposer la formation continue?

La formation continue est la réponse à l'évolution et à la complexification des travaux de construction au cours des vingt dernières années. Les équipements, les matériaux, les façons de faire évoluent constamment et rapidement et conditionnent de nouvelles normes et des modifications réglementaires.

Pour livrer des travaux conformes, les entreprises doivent intégrer ces changements technologiques et réglementaires sur les chantiers. Dans l'intérêt supérieur de la profession, il nous faut harmoniser les techniques de construction avec la connaissance des normes et règles de l'art. L'obligation de formation continue vise précisément cet objectif.

Quel est le rôle de la CMEQ dans ce changement de culture?

Avec la formation continue obligatoire (FCO), la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) assume un nouveau mandat, celui d'organisme de reconnaissance avec la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) et la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). À ce titre, elle reçoit et analyse les demandes de reconnaissance que les dispensateurs de formations souhaitent faire reconnaître dans le cadre de la FCO.

Certains se demanderont pourquoi la CMEQ joue ce rôle de premier plan dans le cadre de la mise en œuvre de la FCO. La réponse est en lien avec le mandat de qualification qu'elle a obtenu en 2002; il s'agit d'un mandat exclusif à la RBQ, la CMEQ et la CMMTQ. Ces trois organismes, qui ont le pouvoir de délivrer des licences, ont maintenant le mandat d'organiser et d'encadrer la FCO comme condition au maintien de licence.

Que fait la CMEQ pour aider ses membres à prendre le virage de la FCO?

La CMEQ a élaboré une vaste campagne d'information sur la FCO qui vise les entreprises et leurs répondants. D'ici la mi-mars, il sera possible de visionner sur son site Web cinq capsules vidéo de 1 à 2 min qui vulgarisent de façon dynamique les conditions entourant la formation continue obligatoire. Le mardi 29 mars, de 12 h 30 à 13 h 30, elle tiendra un webinaire gratuit sur la formation continue obligatoire. Au cours des prochaines semaines, plusieurs communications en tous genres seront déployées.

Depuis plus de 18 mois, la CMEQ travaille à soutenir ses membres dans leurs efforts de formation continue. Sur le site de la CMEQ, une section « Formation continue » a été créée. Dans cette section se trouvent tous les renseignements sur la FCO. Elle a aussi mis en place le Centre d'expertise et de formation (www.formationcmeq.org) qui est un outil de gestion de la formation à l'usage des entreprises. D'ailleurs, vous trouverez joint à cet *Informel* un dépliant qui vous informera de son mode d'emploi.

Quant à son offre de formation, elle a été enrichie. En particulier l'offre de formations techniques. Des formations en classe, en classe virtuelle et même des formations Web disponibles en tout temps assurent maintenant l'accessibilité à tous les membres, où qu'ils soient.

Enfin, l'ensemble de la Corporation est mobilisé pour offrir la meilleure expérience aux répondants visés par l'obligation de formation continue. La CMEQ est prête à accompagner ses membres dans ce changement de culture qui est dans l'intérêt de leur profession. ■

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Inspection des échelles et des escabeaux

Ah! les échelles et les escabeaux! Ils sont malmenés, échappés, exposés aux éléments tels la pluie, la glace, le soleil (rayons UV) et à des variations de températures extrêmes en plus des vibrations sur le toit des camions. Il y a donc un potentiel plus grand de bris ou d'usure prématurés que pour la majorité de vos autres outils de travail.

Quelles sont donc les exigences relatives à la vérification des échelles et des escabeaux utilisés sur un lieu de travail. Quand doit-on les inspecter? Que faut-il vérifier? Que faut-il faire en cas d'un bris, d'une défectuosité?

Quand doit-on inspecter les échelles?

Au Québec, le *Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)*¹ et le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)*² qui précisent les exigences relatives aux échelles et escabeaux utilisés sur un lieu de travail.

Le RSST stipule à l'article 25.1, paragraphe 2 que tout échelle ou escabeau doit être « inspecté avant son utilisation pour s'assurer qu'il est en bon état »².

D'autres organismes qui traitent de la SST vont plus loin, comme le Centre canadien en hygiène santé sécurité du travail (CCHSST)³ qui cite quatre situations pour lesquelles l'inspection des échelles devrait être réalisée :

- » Examiner promptement une nouvelle échelle à la réception.
- » Examiner les échelles avant et après chaque usage.
- » Vérifier l'état d'une échelle qui a été échappée ou qui est tombée avant de la réutiliser.
- » Inspecter les échelles avant de les entreposer pour s'assurer qu'elles soient en bon état pour un entreposage, ou pour déterminer si elles ont besoin d'être réparées, remplacées ou retirées du lieu.

Que doit-on vérifier?

Qu'il s'agisse d'une échelle simple, à coulisse ou d'un escabeau, il s'agit de vérifier que les différents éléments qui la composent soient propres, en bon état et exempt d'anomalie⁴.

En plus des recommandations du fabricant, deux très bons outils pour être en mesure de savoir quoi et ne rien oublier sont : la *Fiche de vérification des échelles et escabeaux (F5)* du *Programme de prévention de la CMEQ*⁵ qui contient la liste des éléments à vérifier et le guide de prévention de l'ASP Construction *Les échelles et les escabeaux*⁶, qui décrit clairement, à l'aide d'images, quels éléments doivent être inspectés.

La vérification devrait inclure :

- » Les embouts de protection au haut de l'échelle sont exempts de fissures, d'écaillage ou d'usure prononcée
- » Les montants latéraux sont droits (ni tordus ni déformés)
- » Tous les boulons et rivets sont présents et bien serrés
- » Les barreaux ne sont pas endommagés, non fissurés et exempts de contaminants
- » Les pieds de chaque montant sont munis d'un patin antidérapant solidement fixé

- » Les poulies et pièces mobiles sont en bon état et bien lubrifiées
- » Les crans d'arrêt sont bien fixés et bougent librement
- » La corde n'est pas usée ou effritée
- » Les butées coulissantes (plan coulissant) sont présentes, bien fixées et en bon état
- » Les accessoires d'appuis et de retenue (si présents) sont bien fixés et en bon état
- » Les étiquettes d'identification apposées par le fabricant sont présentes et lisibles
- » Les entretoises (escabeaux)
- » La plateforme (escabeaux)

Vous détectez une défectuosité?

Si vous détectez une usure excessive qui représente un danger, un bris ou une défectuosité sur une échelle ou un escabeau, vous devez y attacher une étiquette et la mettre immédiatement hors service, jusqu'à ce qu'elle soit réparée⁷.

Vous ne devriez pas tenter de réparer vous-même votre échelle ou votre escabeau à moins que le fabricant ne vous fournisse une méthode écrite et des pièces de rechange approuvées. Si une échelle ne peut pas être réparée, elle devra être détruite, et ce de manière à ce qu'elle soit rendue totalement inutilisable. Une réparation « maison » ou « temporaire » n'est pas permise et pourrait vous mériter une amende de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'inspection de vos échelles et escabeaux est donc autant une obligation, qu'une bonne habitude à prendre. Un bris ou une défectuosité, même mineurs, peut provoquer une chute et causer de graves blessures, l'invalidité ou même la mort. Rappelez-vous, les chutes à partir d'échelles et d'escabeaux font partie des cibles de tolérance zéro de la CNESST. Alors, un conseil : rendez disponible à vos employés la fiche d'inspection « F5 » pour les échelles et les escabeaux. Demandez-leur d'y avoir recours à chaque fois qu'ils utilisent une échelle puis consignez-les dans un registre qui témoignera, en cas de vérification d'un inspecteur de la CNESST, de l'assiduité et des bonnes pratiques SST au sein de votre entreprise.

¹ CSTC, chapitre S-2.1, r. 4, *Code de sécurité pour les travaux de construction* www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1.%20r.%204

² RSST, chapitre S-2.1, r. 13 *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-2.1.%20r.%2013>

³ Centre canadien en hygiène santé sécurité du travail https://www.cchst.ca/oshanswers/safety_haz/ladders/inspection.html

⁴ *Les échelles et les escabeaux - Guide de prévention, ASP Construction*, <https://www.asp-construction.org/publications/publication/dl/les-echelles-et-les-escabeaux-2019-16-p>

⁵ <https://www.cmeq.org/entrepreneurs-electriciens/actualites/fiche-dactualite/programme-de-prevention-version-complete/>

⁶ <https://www.asp-construction.org/publications/publication/dl/les-echelles-et-les-escabeaux-2019-16-p>

⁷ https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1, r. 4?langCont=en#se:3_5_9

Précisions sur les boîtes de jonction et de tirage

Récemment, des entrepreneurs en électricité ont reçu des avis d'anomalies concernant l'usage de boîtes de jonction et de tirage non approuvées par Hydro-Québec. Ces boîtes sont utilisées pour les branchements souterrains. Clarifions la situation afin d'éviter ces inconvénients à d'autres maîtres électriciens.

Caractéristiques

Dans le chapitre 3 du *Livre bleu d'Hydro-Québec*¹, on demande d'installer des boîtes pour placer les conducteurs de branchement du distributeur et les conducteurs de branchement du client. Voici les caractéristiques demandées pour ce type de boîte à l'article 3.5.3.

- Les portes des boîtes de jonction et de tirage doivent être pourvues de charnières soudées à gonds non démontables et d'un dispositif permettant la pose d'un sceau.
- Le tableau 9 indique les dimensions de la boîte de jonction et celles de la boîte de tirage, le nombre de dispositifs permettant la pose d'un sceau ainsi que l'épaisseur de la porte et des parois de la boîte. Voir figure 1.
- La boîte ne doit pas comporter de double fond ni de supports permettant l'installation d'un double fond.

Figure 1 - Tableau 9 »
du Livre bleu -
Boîte de jonction
et de tirage

Intensité nominale du coffret de branchement ou somme des intensités nominales des coffrets de branchement	Dimensions de la boîte (mm)			Nombre minimal de dispositifs de scellement	Jauge du métal de la boîte*
	Hauteur	Largeur	Profondeur		
200 A et moins	500	500	250	1	16
De 201 à 400 A	750	750	250	1	16
De 401 à 600 A	900	900	300	2	14
De 601 à 1 200 A	1 200	1 200	300	2	14

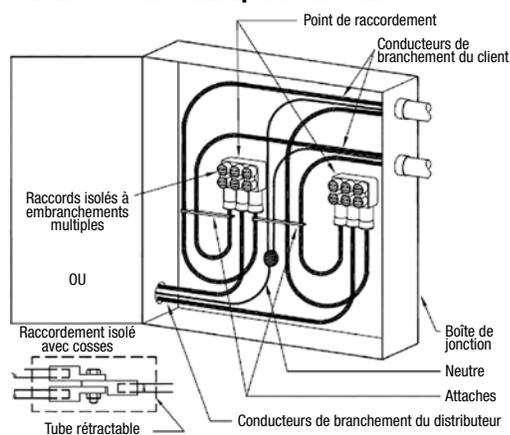
* Si la boîte est installée à l'extérieur, elle doit être du type 3R et pourvue de dispositifs de scellement.
Références : Article 3.5.3 et illustrations 3.02 et 3.05 à 3.09

Produits acceptés

Mentionnons qu'une armoire de transformateurs pour le mesurage n'est pas considérée comme une boîte de tirage. Hydro-Québec fournit une liste de produits acceptés, mais la boîte de tirage et la boîte de jonction n'y figurent pas. Vous devez donc trouver un fournisseur qui respecte les exigences du tableau 9 du *Livre bleu*.

Le modèle de boîte BJT202010HQ de la compagnie BEL est un exemple de produit qui respecte les exigences des boîtes de tirage et boîtes de jonction du tableau 9 du *Livre bleu* pour un branchement de 200 A et moins. Ainsi, la boîte choisie doit mesurer 500 mm x 500 mm x 250 mm, posséder un dispositif de scellement et être fabriquée avec un métal de jauge 16 pour un branchement de 200 A.

» **Figure 3 - Boîte de jonction utilisée pour un branchement multiple souterrain**



Notes : La continuité des masses, comme l'exige l'article 3.5.4, n'est pas illustrée. Un maximum de deux conducteurs de branchement du client par conducteur du distributeur. / Références : Articles 0.3, 2.1.1, 3.1.3 et 3.8

Hydro-Québec accepte tous les produits équivalents qui respectent les exigences ci-haut mentionnées et la figure 3 montre un exemple d'utilisation de ce type de boîte.

Armoires pour transformateurs

Fabricant	Modèle
Bel inc.	MC-HQ avec bornier de raccordement à bornes isolées n° SBB70
Eurobex	1100 MCHQ avec bornier de raccordement à bornes isolées n° 881 BRB070
Hoffman	A-MC303010HQ, A-MC363612HQ et A-MC484812HQ avec bornier de raccordement à bornes isolées n° ASBB85
Hammond	CMCQ303010, CMCQ363612 et CMCQ484812 avec accessoires n° CMCQP1, CMCQP2 et CMCQP3

Support pour compteur

Fabricant	Modèle
Thomas & Betts (Microelectric)	CT104-5SWLHQ
Durham	1011062
Hydel	CTS405PW-TS

Anneaux d'attache

Fabricant	Modèle
Brooks	Q-Ring (10-9104)
Thomas & Betts (Microelectric)	MSR-C2
PTS	SR-202

Dispositifs ou mécanismes acceptés sur les embases (sauf sur les embases dans un centre de mesurage)

Dispositif ou mécanisme	Caractéristique
Disjoncteur	Courant de court-circuit minimal de 22 kA

Embases

Hydro-Québec accepte les embases conformes aux exigences décrites à l'article 6.2 de la norme E.21-10 *Service d'électricité en basse tension* d'Hydro-Québec (édition en vigueur).

Lorsque le compteur est installé sur l'embase et scellé au moyen de l'anneau d'attache, il ne doit y avoir aucun moyen d'atteindre les conducteurs du côté source de l'embase. L'utilisation de rivets ou d'autres mécanismes semblables est proscrite.

Centre de mesurage à 347/600 V

Fabricant	Modèle
Siemens	MMC37-42006HQ
Eaton	FSMC3030-HQ FSMC6060-HQ FSMC100100-HQ FSMCB200-HQ

Puits de raccordement 915 mm de diamètre

Fabricant	Modèle
Boisclair et fils inc.	BR-915
Lécuyer Béton	PSR-081217

Embase 320 A

Fabricant	Modèle
Thomas & Betts (Microelectric)	BP320-V - Aérien BP320-TV - Souterrain
Durham	1011060 - Aérien 1011525 - Souterrain
Hydel	EK320RO - Aérien EK320RO1 - Aérien EK320RO2 - Aérien MSC320TW - Souterrain MSC320TW1 - Souterrain

» **Figures 2 - Produits acceptés par Hydro-Québec**

Les employés d'Hydro-Québec ne peuvent exiger une marque précise de boîtes de tirage ou de boîtes de jonctions puisque aucune n'est spécifiée dans la liste des produits acceptés. La CMEQ a déjà informé Hydro-Québec de cette situation et cette dernière va s'assurer de bien diffuser l'information à son personnel. Toutefois, si vous rencontrez des difficultés de ce type vous pouvez communiquer directement sur la ligne réservée aux maîtres électriciens pour le soutien technique du *Livre bleu* au 1 877 COURANT (1 877 268-7268).

¹ www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/livre-bleu-fevrier2021.pdf

Quand déposer une soumission par le truchement du BSDQ?

C'est la *Loi sur les maîtres électriciens* (RLRQ, c. M-3¹) qui rend obligatoire pour les entrepreneurs électriciens les règles du Code de soumission.

Une contravention au [Code de soumission](#)², telle que déposer une soumission non conforme ou conclure un contrat sans avoir déposé sa soumission par le Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ), est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une amende de 6 000 \$ ou une pénalité égale à 5 % du prix du contrat.

Il est donc de la responsabilité de l'entrepreneur électricien de s'interroger à savoir s'il doit ou non déposer sa soumission par le truchement du BSDQ et de vérifier si les conditions d'application du Code de soumission sont remplies.

Quelles sont ces conditions?

1. La soumission s'adresse à un entrepreneur destinataire. Il s'agit souvent de l'entrepreneur général. La soumission qui s'adresse directement au maître de l'ouvrage n'a pas à être acheminée par le truchement du BSDQ, à moins que le maître de l'ouvrage ne le demande.
2. Les travaux seront exécutés sur le territoire du Québec.

3. Plus d'une offre est demandée. Le Code de soumission est susceptible de s'appliquer même s'il n'y a pas d'appel d'offres public ou même si l'entrepreneur électricien ne reçoit pas une invitation formelle à soumissionner.

Dès qu'il est possible que plus d'un prix soit demandé en électricité, et ainsi qu'il y a compétition, la condition est remplie.

4. Le prix de la soumission pour la spécialité assujettie est égal ou supérieur à 20 000 \$. Il s'agit du prix de la soumission avant les taxes.

Sachez que la définition prévue à l'[Annexe I A](#))³ pour les travaux d'électricité assujettis au Code de soumission est plus large que la définition d'installation au *Code de construction, Chapitre V – Électricité*. Certains travaux non exclusifs aux entrepreneurs électriciens peuvent donc également être assujettis au Code de soumission, tels que les installations de systèmes d'intercommunication et de systèmes d'alarme contre les incendies et le cambriolage.

5. Lorsqu'il existe des documents de soumission, même incomplets, qui permettent le dépôt de soumissions comparables sur la base de leur prix.

Pour qu'on puisse conclure à l'absence de documents de soumission qui permettent la présentation de soumissions comparables, le soumissionnaire doit participer de façon importante à la conception. ■

¹ <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-3>

² <https://bsdq.org/fr/le-code/le-code-de-soumission/preambule/>

³ <https://bsdq.org/fr/le-code/annexes/annexe-i-et-i-b/>

Webinaire sur l'obligation de formation continue

Mardi 29 mars, 12 h 30 à 13 h 30

Animatrices :

Julie Sénécal, directrice générale et Nancy Olivier, présidente provinciale.

Destiné aux répondants en exécution de travaux de construction ainsi qu'à ceux et celles qui désirent être informés des conditions entourant ce changement majeur auquel est assujéti le maintien de la licence Entrepreneur en électricité.

Une nouvelle obligation entre en jeu

Soyez bien informés



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public

MARDI 29 MARS, 12h30 À 13h30

Inscrivez-vous : www.cmeq.org/webinaire/FCO

Les trois erreurs les plus fréquentes en comptabilité

Le plus souvent, les erreurs commises en comptabilité sont des erreurs de saisie et peuvent donc être facilement corrigées. Restent quand même des erreurs classiques qui grugent votre temps et qui peuvent avoir des conséquences sur votre productivité. En voici trois, accompagnées de quelques pistes de solution.

La mauvaise imputation

Les erreurs d'inattention : il suffit que, lors de la saisie d'une transaction, le mauvais compte de grand livre soit saisi (ex. inversion des chiffres ou autre). Il ne faut pas sous-estimer ce type d'erreur à l'entrée de données qui peut avoir des impacts majeurs sur les états financiers d'une entreprise s'il n'y a pas de validation appropriée.

Les erreurs de jugement : l'affectation de la dépense doit toujours faire l'objet d'une analyse sur la fonction du bien ou du service acheté. L'achat permettra-t-il de générer directement un revenu? Par exemple, l'achat d'un panneau électrique qui sera revendu et installé chez un client permettra à l'entreprise de dégager un revenu. Dans ce cas, l'achat du panneau électrique représente une dépense. Est-ce que le bien acheté sera utilisé par l'organisation, possède une durée de vie raisonnable et pourrait augmenter la valeur de revente de l'entreprise? Le même panneau électrique qui est installé dans les bureaux de l'entreprise pour augmenter la capacité (et non pour une réparation) deviendrait alors un actif immobilisé.

Voici quelques pistes d'amélioration :

- » Programmez méticuleusement la ventilation par défaut dans votre logiciel comptable.
- » Soyez vigilants et prenez votre temps lors de la saisie des transactions.
- » Ayez une charte de comptes de grand livre bien organisée. Utilisez des libellés qui sont plus explicites. Aussi, lorsque vous assignez de nouveaux comptes, utilisez des multiples de 5 ou de 10 afin de laisser de l'espace pour la création de nouveaux comptes qui feront partie de la même catégorie (immobilisations dans les 1000, donc ce qui se rapporte à la bâtisse pourrait être 1010, au mobilier 1020, etc.).

Vous ne reflétez pas l'ensemble des transactions

Lors de vérifications, il pourrait arriver de remarquer que certaines opérations sont absentes des états financiers. Le simple fait d'omettre de comptabiliser des frais payés d'avance ou passer une écriture qui regroupe plusieurs transactions et en oublier une peut fausser l'image de la performance ou de la santé financière de l'entreprise à une date donnée et ainsi fausser la prise de décision de l'équipe du gestionnaire.

Voici quelques pistes d'amélioration :

- » Faites des vérifications au jour le jour, pas seulement à la fin du mois, les entrées seront plus significatives et plus vives à votre esprit.
- » Comptabilisez tout ce qui est reçu ou dépensé au fur et à mesure.
- » Utilisez les bons de commande pour prévoir les dépenses à venir.
- » Comparez les résultats réels des différents comptes de grand livre (revenus comme dépenses) avec leurs budgets et expliquez les écarts observés.

Les doublons

Les doubles enregistrements peuvent être coûteux pour l'entreprise. Une dépense comptabilisée et payée deux fois peut se glisser facilement. Le renversement de ces transactions erronées nécessite du temps.

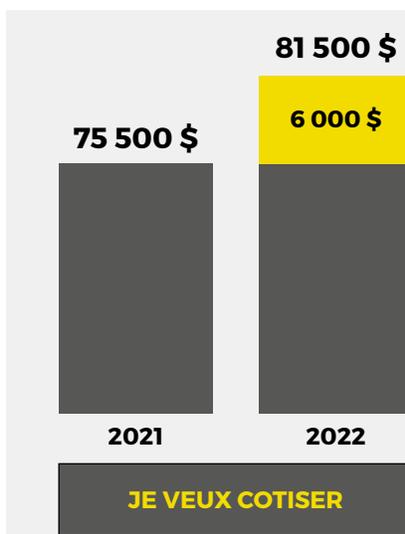
Quelques pistes d'amélioration :

- » Ayez un suivi adéquat des numéros de bons de commande et de factures afin de relever des numéros semblables.
- » Comparez vos résultats avec le mois précédent afin de relever des écarts inhabituels.
- » Triez les éléments de la conciliation bancaire de diverses façons pour une même conciliation : par montant pour découvrir un paiement fait en double à des dates différentes, par type de paiement pour découvrir un même numéro de chèque, etc.
- » Comparez les résultats réels des différents comptes de grand livre (revenus comme dépenses) avec leurs budgets et expliquez les écarts observés.

Logiciel de gestion CMEQ

L'utilisation d'un logiciel comptable adapté et paramétré adéquatement aux opérations et besoins de l'entreprise est l'un des meilleurs outils dont vous pouvez doter votre organisation. Si vous désirez en savoir davantage sur le logiciel de Gestion CMEQ, téléphonez à notre équipe au 1 800 361-9061 (option n° 4) ou visitez [la page Web Gestion CMEQ](https://www.cmeq.org/entrepreneurs-electriciens/gestion-cmeq/)¹. ■

¹ <https://www.cmeq.org/entrepreneurs-electriciens/gestion-cmeq/>



Augmentation des droits de cotisation au CELI pour 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les Canadiens et Canadiennes de 18 ans et plus peuvent cotiser 6 000 \$ de plus à leur CELI. La Corporation des maîtres électriciens du Québec invite ses membres à utiliser [les fonds d'investissement CORMEL et SÉCURE](#) comme véhicule de placement. Le numéro d'identification du CELI des fonds CORMEL ou SÉCURE est le 15267CM001TH.



(Source : infolettre des fonds FTQ)

Nouvelles formations à la CMEQ

Dans le cadre de l'événement *Mars, Mois de la formation*, la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) vous invite à découvrir trois nouvelles formations pour vous accompagner dans le développement de votre expertise en tant que professionnel de l'électricité. Informations, horaires et inscription sur le site Web de la Corporation au www.formationcmeq.org.

Chapitre I.1 – Efficacité énergétique des bâtiments

Découvrez les nouvelles exigences du Code de construction du Québec en matière d'efficacité énergétique du bâtiment!

Le nouveau [chapitre I.1](#) du Code de construction du Québec¹ vise à rehausser la performance énergétique des bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels ainsi que des grands bâtiments d'habitation. La période transitoire suivant la publication de ce nouveau chapitre étant arrivée à terme, les entrepreneurs électriciens doivent maintenant se conformer aux nouvelles normes écoénergétiques.

La présente formation permettra aux participants de se référer efficacement au nouveau Code de l'énergie du Québec, d'identifier les nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique dans le cadre de l'exécution des travaux électrique et de choisir les équipements appropriés.

» [Prochaine session : le mardi 15 mars 2022, de 17 h à 21 h²](#)

Protection et recouvrement des créances dans le milieu de la construction

Apprenez-en plus sur les mécanismes de protection des créances dans le milieu de la construction et les règles particulières au recours aux petites créances!

L'hypothèque légale de la construction est l'outil de protection par excellence des créances en cas de défaut de paiement par un client. Une autre protection dont peuvent également bénéficier les entrepreneurs en construction, et qui demeure trop souvent méconnue, est le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre.

La présente formation couvrira d'abord tout ce qu'il est utile de savoir pour se prévaloir de l'hypothèque légale de construction, soit : les travaux et les matériaux couverts par l'hypothèque, la dénonciation de contrat, les délais et modalités à respecter ainsi que les démarches nécessaires à la conservation de l'hypothèque. Il sera également question des formalités à respecter pour bénéficier du cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre lorsque celui-ci a été prévu dans les documents contractuels.

Ensuite, la formation abordera les conditions d'ouverture du recours aux petites créances d'une part et fournira des conseils pratiques dans la préparation de la demande en justice d'autre part.

Le tout sera agrémenté d'exemples adaptés à la réalité des entrepreneurs en construction.

» [Prochaine session : le jeudi 21 avril 2022, de 9 h à midi³](#)

Réglementation entourant l'alarme incendie, l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue

La réglementation régissant les travaux d'installation, de réparation ou de modification des systèmes d'alarme incendie, l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue évolue rapidement. Il importe de se tenir informé des modifications et des mises à jour.

Cette formation permettra aux participants de distinguer les normes, les codes et les règlements régissant les systèmes d'alarme incendie, l'éclairage d'urgence et la signalisation d'issue. Plus particulièrement, la formation leur permettra de se référer efficacement aux articles et parties du *Code de Construction du Québec, Chapitres I – Bâtiments et V – Électricité* afin d'en comprendre les exigences ayant trait à l'installation, à la réparation, à la modification ou à l'inspection de ces divers systèmes.

Attention! Pour s'inscrire à cette formation, il faut avoir suivi préalablement le cours *CNB, Chapitre I : exigences du Code en matière de réparations coupe-feu et de câblage*.

» [Prochaine session : le vendredi 25 mars, de 8 h à midi⁴](#)

¹ <https://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/efficacite-energetique/la-reglementation/autres-batiments/survol-de-la-reglementation.html>

² <https://www.formationcmeq.org/Web/MyCatalog/View?pid=3smecjZdm1koB3v%2b%2fhuOCQ%3d%3d&id=5dfV1sCButAXwbFp5mbSdA%3d%3d&cvState=cvSrch=efficacit%C3%A9%20%C3%A9nerg%C3%A9tique>

³ <https://www.formationcmeq.org/Web/MyCatalog/View?pid=3smecjZdm1koB3v%2b%2fhuOCQ%3d%3d&id=bTGrFbU5116PNUXKK69DAg%3d%3d>

⁴ <https://www.formationcmeq.org/Web/MyCatalog/View?pid=3smecjZdm1koB3v%2b%2fhuOCQ%3d%3d&id=mJgK8CYKz3UXldWg7nQQUg%3d%3d&cvState=cvSrch=CNB,%20Chapitre%20I%20:%20exigences%20du%20Code%20en%20mati%C3%A8re%20de%20s%C3%A9parations%20coupe-feu%20et%20de%20c%C3%A2blage>



Découvrez le CEF, votre nouveau portail de formation

La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) est fière de vous présenter le tout nouveau Centre d'expertise et de formation (CEF)! Entièrement dédié à la formation, ce portail a été spécialement conçu pour vous accompagner dans votre perfectionnement. Il vous est maintenant accessible au www.formationcmeq.org.

Des activités de formation plus accessibles que jamais

Où que vous soyez, c'est à partir de cette plateforme que vous pourrez dorénavant consulter l'offre de formation de la CMEQ, vous inscrire à une formation, effectuer un paiement ou archiver les attestations obtenues par vous ou vos employés.

Si vous êtes le représentant désigné de votre entreprise, votre compte est déjà créé. Vous avez reçu (ou recevrez) par courriel une confirmation de création d'utilisateur. Ce courriel contient votre nom d'utilisateur, votre mot de passe et l'adresse du portail pour vous connecter. Conservez-le précieusement!

Accéder à votre dossier

Pour vous connecter au portail, rendez-vous au www.formationcmeq.org, entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur le bouton « Me connecter ».

Votre nom d'utilisateur correspond à votre numéro de membre, tandis que votre mot de passe est le même que celui utilisé pour vous connecter au site Web de la CMEQ.

Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié ». Si vous éprouvez des problèmes d'authentification, appelez au 1 800 361-9061, option 7.

Découvrir l'interface d'accueil et naviguer sur le portail

Une fois connecté au portail, vous trouverez, à partir de l'interface d'accueil, toute l'information au sujet de votre dossier, les formations auxquelles vous êtes inscrit ainsi que l'offre de perfectionnement mise à votre disposition.

Sur le côté gauche de l'interface d'accueil, le « tableau de bord » vous permet de vous diriger rapidement sur les différentes pages du portail auxquelles vous avez accès à partir d'onglets. Voici un aperçu de ce que vous y trouverez :

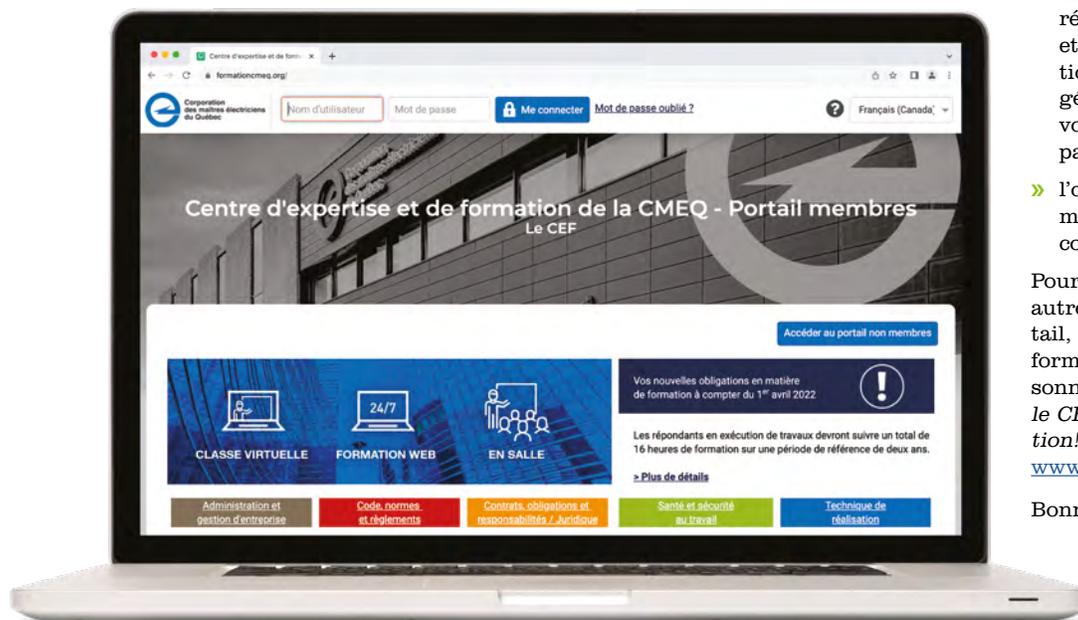
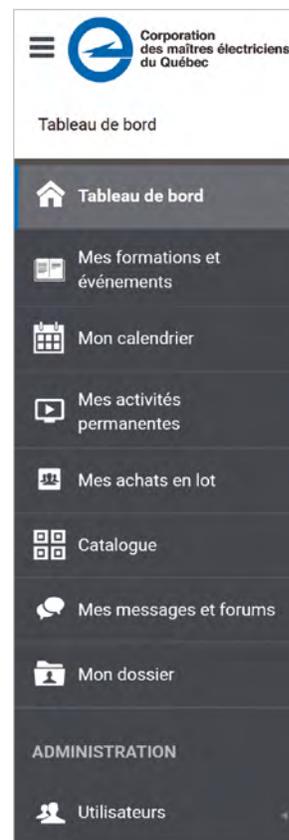
- » la section « **Mes formations et événements** » regroupe les formations et événements auxquels vous vous êtes inscrit;
- » la section « **Mes achats en lot** » contient les places en lot que vous avez achetées ainsi que la liste des employés que vous avez inscrits à une formation;
- » le **catalogue** présente l'ensemble des activités de formation mise à votre disposition. Un classement par sujets visés ainsi que des filtres de recherche vous aideront à trouver la formation qui est le plus susceptible de vous intéresser;
- » la section « **Mes messages et forums** » vous donne accès aux communications de la communauté LARA et aux notifications liées à vos activités sur le portail;

» la section « **Mon dossier** » présente un résumé de votre compte utilisateur et comporte de nombreuses fonctionnalités. Vous pouvez notamment gérer vos inscriptions, vos achats, vos factures et vos attestations de participation;

» l'onglet « **Utilisateurs** » vous permet d'ajouter vos employés à votre compte.

Pour en apprendre davantage, entre autres comment naviguer sur le portail, gérer son dossier, s'inscrire à une formation ou y inscrire d'autres personnes, consultez le dépliant *Découvrez le CEF, votre nouveau portail de formation!* et les tutoriels correspondants au www.cmeq.org/formation-continue/cef.

Bonne visite! ■



Les entrepreneurs invités à produire leur déclaration des salaires

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) invite les entrepreneurs à produire dès maintenant leur *Déclaration des salaires 2021*. Chaque employeur inscrit à la CNESST doit remplir sa *Déclaration* avant le 15 mars 2022 afin d'éviter une pénalité et des intérêts.

Pour ce faire, [Mon Espace CNESST](#)¹, accessible à partir de clicSÉCUR – Entreprises, est la meilleure option. L'employeur peut ainsi profiter d'un espace en ligne sécurisé et conçu pour répondre à ses besoins.

Mon Espace CNESST lui permet notamment :

- » de produire en ligne sa *Déclaration des salaires* ou d'en déléguer la production à une personne externe (ex. : son comptable);
- » d'obtenir des notifications par courriel lorsqu'un document ou une décision est déposé et d'avoir accès à leur historique;
- » de transmettre des documents à partir de la messagerie sécurisée;
- » de faire rapidement certaines demandes en ligne et d'éviter les délais postaux.

La production de la *Déclaration des salaires* est obligatoire, même si l'employeur n'a versé aucun salaire en 2021. Il suffit alors d'inscrire « 0 » dans les cases de l'étape 2 du service en ligne. ■

¹ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/mon-espace-cnesst>

Informez-nous des changements affectant votre entreprise

À titre d'entrepreneur en électricité, vous prenez quotidiennement des décisions d'affaires qui peuvent avoir des répercussions sur l'existence ou la structure de votre entreprise. Vous devez savoir qu'il est de votre responsabilité de notifier à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) certaines de ces modifications.

D'une part, toute fusion, vente ou cession d'une société ou personne morale, modification de son nom, de son conseil d'administration ou de ses dirigeants, incluant les répondants de l'entreprise, doit être notifiée à la CMEQ dans les 30 jours de sa survenance. De plus, si vous êtes le répondant d'une société ou personne morale et que vous cessez d'agir à ce titre, vous devez le notifier immédiatement à la CMEQ.

La notification de ces changements se fait par écrit et l'original doit être transmis par la poste à la CMEQ.

Si vous omettez de notifier ces changements à la CMEQ, cela pourrait entraîner de lourdes conséquences pour votre entreprise. En effet, la *Loi sur le bâtiment* prévoit que la CMEQ peut suspendre ou annuler votre licence d'entrepreneur en électricité si vous omettez de notifier ces changements dans le délai prescrit.

De plus, si la licence de votre entreprise est annulée ou suspendue, vous ne pourrez plus continuer les travaux entrepris ni contracter pour de nouveaux travaux. Vous devrez donc faire une demande de délivrance de licence

pour redevenir titulaire d'une licence d'entrepreneur en électricité.

D'autre part, vous devez également informer par écrit la CMEQ des changements ou événements suivants dans les 30 jours de la date à laquelle ils surviennent :

- » un changement d'adresse ou de numéro de téléphone;
- » l'abandon d'une ou plusieurs sous-catégories;
- » le retrait d'un répondant qui n'affecte pas la continuité de la licence.

La notification de ces modifications dans le délai prescrit vous évitera bien des problèmes! ■

Les assemblées de section suivantes sont planifiées :

ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Section Outaouais

14 mars 2022

Section Montréal

15 mars 2022

Section Longueuil-Sorel

22 mars 2022



Bien assuré, mieux protégé!

Découvrez notre programme d'assurance exclusif aux membres de la CMEQ.

 Lussier
Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

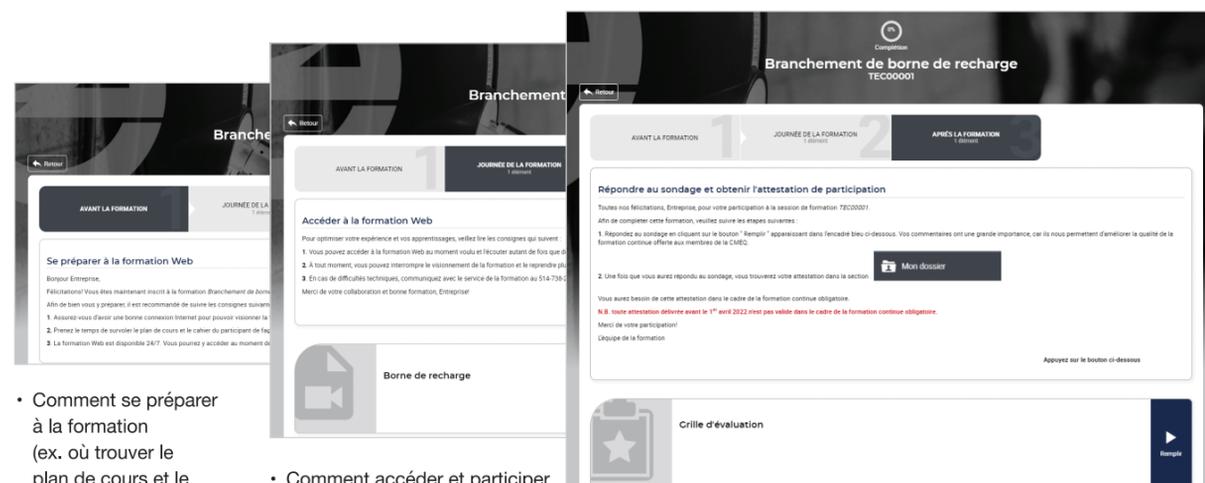
 Northbridge
Assurance

1 877 807-3756
LussierDaleParizeau.ca/cmeq

SUIVRE UNE FORMATION

Pour accéder à une session de formation, cliquez sur l'onglet « Mes formations et événements » à partir du tableau de bord. Les sessions de formation auxquelles vous êtes inscrit.e sont affichées sous forme de tuiles avec les informations de base qui s'y rapportent.

Cliquez sur la formation de votre choix pour accéder à son contenu. Vous serez alors dirigé.e sur une page contenant toutes les informations qu'il vous est utile de savoir avant, pendant et après la formation, et ce, qu'il s'agisse d'une formation en salle, en classe virtuelle ou Web :



- Comment se préparer à la formation (ex. où trouver le plan de cours et le cahier du participant, comment optimiser sa connexion Internet, etc.);

- Comment accéder et participer à la formation (ex. la date, l'heure et le lieu de la formation, le matériel requis, l'importance de poser des questions, etc.);

- Comment répondre au sondage et obtenir son attestation de participation. Vous en aurez besoin dans le cadre de la formation continue obligatoire.

Nouveau Centre d'expertise et de formation!

www.formationcmeq.org

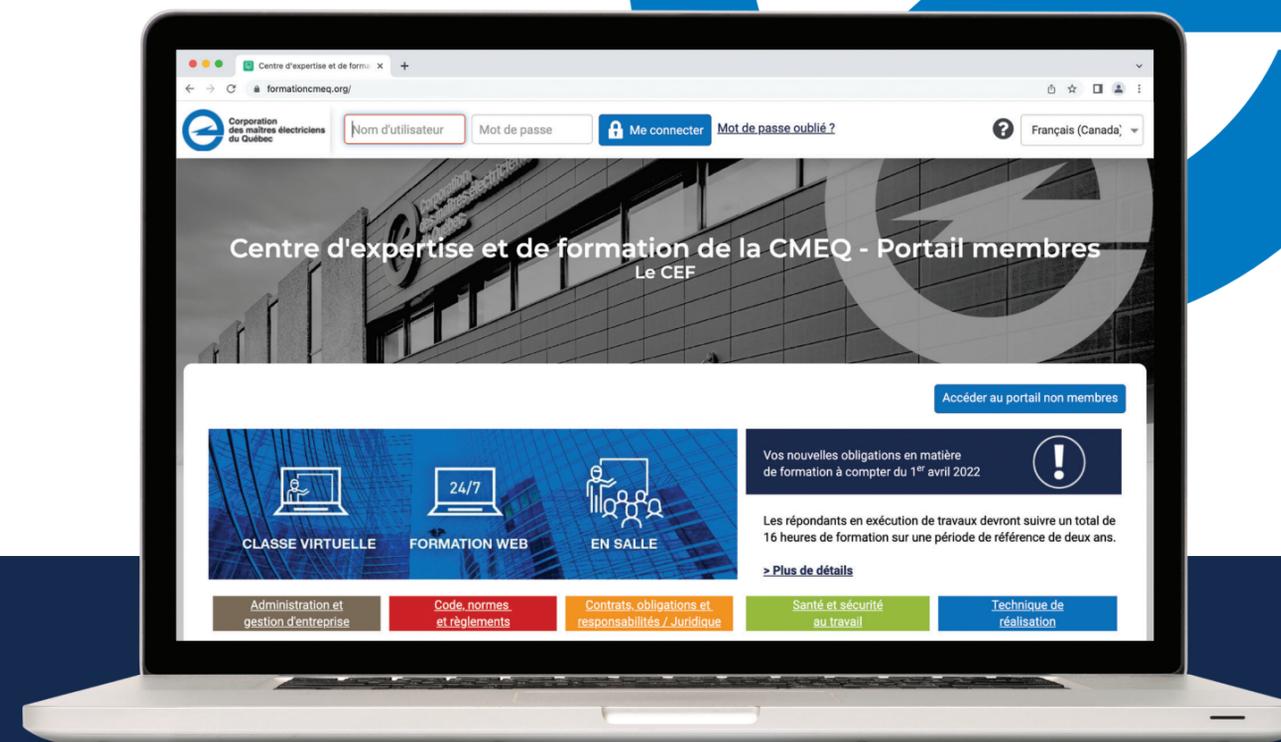
POUR EN APPRENDRE D'AVANTAGE,
CONSULTEZ LES TUTORIELS AU
www.cmeq.org/formation-continue/cef



Protège le public

Découvrez le CEF, votre nouveau

portail de formation!



La CMEQ est fière de vous présenter le tout nouveau Centre d'expertise et de formation! Entièrement dédié à la formation, ce portail a été spécialement conçu pour vous accompagner dans votre perfectionnement. Il vous est maintenant accessible au www.formationcmeq.org

DES ACTIVITÉS DE FORMATION PLUS ACCESSIBLES QUE JAMAIS



Où que vous soyez, c'est à partir de cette plateforme que vous pourrez dorénavant consulter l'offre de formation de la CMEQ, vous inscrire à une formation, effectuer un paiement ou archiver les attestations obtenues par vous ou vos employé.e.s.



Si vous êtes le ou la représentant.e désigné.e de votre entreprise, votre compte est déjà créé. Vous avez reçu (ou recevrez) par courriel une confirmation de création d'utilisateur. Ce courriel contient votre nom d'utilisateur, votre mot de passe et l'adresse du portail pour vous connecter. Conservez-le précieusement!

ACCÉDER À SON DOSSIER

Pour vous connecter au portail, rendez-vous au www.formationcmeq.org, entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur le bouton « Me connecter ».

Votre nom d'utilisateur correspond à votre numéro de membre et votre mot de passe est le même que celui utilisé pour vous connecter au site de la CMEQ. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur le lien « Mot de passe oublié ». Si vous éprouvez des problèmes d'authentification, appelez au 1 800 361-9061, option 7.

DÉCOUVRIR L'INTERFACE D'ACCUEIL ET NAVIGUER SUR LE PORTAIL

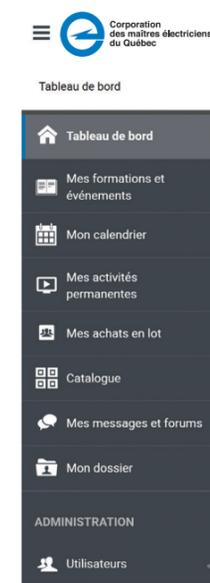
Vous êtes maintenant connecté.e à votre portail formation! L'interface d'accueil affiche par défaut la page «Tableau de bord», où vous pouvez consulter des informations au sujet de votre dossier, les formations auxquelles vous êtes inscrit.e ainsi que l'offre de perfectionnement mise à votre disposition.

Icônes de raccourci

Dans le coin supérieur droit de l'interface d'accueil se trouvent quatre icônes de raccourci qui vous permettent d'accéder à votre « Profil », aux « Notifications », à l'« Assistance technique » et au « Panier d'achats ».

Tableau de bord

Sur le côté gauche de l'interface d'accueil, le tableau de bord vous permet de vous diriger rapidement sur les différentes pages du portail auxquelles vous avez accès à partir d'onglets. Voici un aperçu de ce que vous y trouverez :



- « Mes formations et événements » regroupent les formations auxquelles vous vous êtes inscrit.e.
- « Mes achats en lot » contiennent les places en lot que vous avez achetées ainsi que la liste des employé.e.s que vous avez inscrit.e.s à une formation.
- Le « Catalogue » présente l'ensemble des activités de formation mises à votre disposition par la CMEQ.
- « Mes messages et forums » vous donnent accès aux notifications liées à vos activités sur le portail.
- « Mon dossier » présente un résumé de votre compte utilisateur et comporte de nombreuses fonctionnalités.

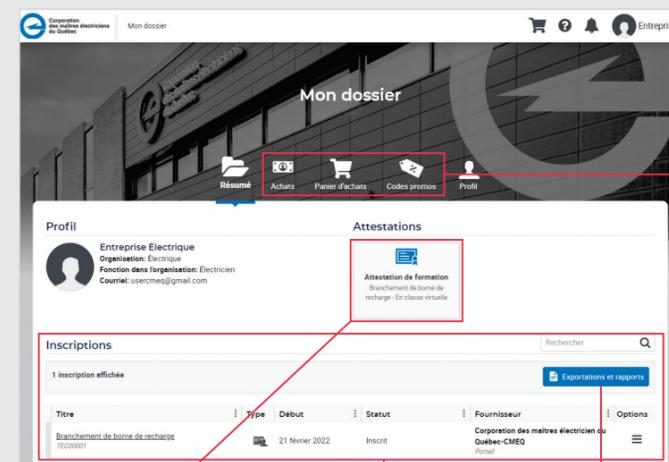
Vous pouvez notamment gérer vos inscriptions, vos achats, vos factures et vos attestations de participation.

- L'onglet « Utilisateurs » vous permet d'ajouter vos employé.e.s à votre compte.

GÉRER SON DOSSIER

Après avoir découvert l'interface d'accueil et navigué sur le portail, apprenez maintenant à gérer certains éléments faisant partie de votre dossier d'utilisateur.

Cliquez sur l'onglet « Mon dossier » du tableau de bord. Par défaut, vous vous trouvez sur la page « Résumé » de votre dossier, qui contient plusieurs informations utiles.



La zone « Attestations » vous permet d'afficher ou de télécharger vos attestations de participation aux formations complétées.

La zone « Inscriptions » présente, sous forme de tableau, la liste des formations auxquelles vous êtes inscrit.e.

Le bouton « Exportations et rapports » vous permet quant à lui d'afficher ou de télécharger votre bilan de formation et d'obtenir un relevé de vos inscriptions.

Icônes de raccourci

Dans le haut de cette page se trouvent trois icônes de raccourci qui vous permettent d'accéder aux pages « Achats », « Panier d'achats » et « Code promo ».

La page « Achats » présente la liste des transactions que vous avez effectuées. À partir du bouton d'options, vous pouvez consulter les détails de vos transactions et télécharger vos reçus.

Si vous avez ajouté des activités à votre « Panier d'achats », vous pourrez compléter la transaction sur la page « Panier d'achats » en franchissant quelques étapes de validation.

Enfin, la page « Code promo » vous donne accès à la liste des codes promotionnels qui vous sont offerts par la CMEQ, le cas échéant.

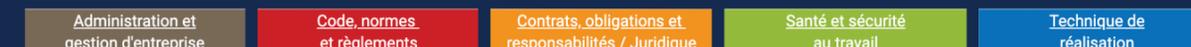
AJOUTER DES UTILISATEURS

Pour ajouter des employé.e.s à votre compte utilisateur, cliquez sur l'onglet « Utilisateurs » à partir du tableau de bord.

Une fois sur la page correspondante, cliquez sur le bouton dans le coin supérieur droit. Vous devrez alors compléter le profil de chaque employé.e et lui attribuer un mot de passe. Cette personne recevra une confirmation de création d'utilisateur par courriel avec les renseignements pour accéder à son dossier et pour participer à des formations.

S'INSCRIRE À UNE FORMATION

Vous êtes maintenant prêt.e à vous inscrire à une formation. Pour accéder à l'offre de la CMEQ, rendez-vous sur le catalogue à partir du tableau de bord. Les formations y sont classées par sujets visés afin de vous faciliter la tâche. Chacun d'eux arbore une couleur distinctive.



Des filtres de recherche vous permettent de cibler les formations en fonction de vos préférences : par sujets visés, par types de formation (en salle, en classe virtuelle ou Web) ou par emplacement (dans le cas d'une formation offerte en salle).

Une fois votre recherche complétée, cliquez sur la formation qui vous intéresse. Vous serez alors dirigé.e sur la page de présentation où se trouvent la description, le plan de cours, le niveau, les prérequis, le prix, la durée ainsi que les sessions de formation inscrites au calendrier.

Pour vous inscrire à une session de formation, cliquez sur le bouton « Inscription » qui apparaît sous la description de la formation, à droite de la session qui vous intéresse. Vous n'aurez ensuite qu'à suivre les étapes de validation pour compléter votre achat.



Lorsque vous aurez reçu la confirmation de votre inscription à la formation, vous pourrez y accéder à l'aide du lien présent dans le courriel, ou en vous rendant à ladite formation sur votre portail. Un bouton « Accéder » vous permettra alors d'accéder au contenu de la formation.

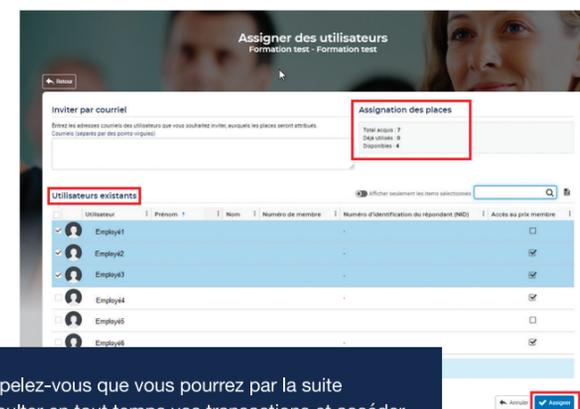
Inscrire d'autres personnes à une formation

Si vous avez ajouté préalablement vos employé.e.s à votre compte utilisateur, il vous sera possible d'acheter plusieurs places simultanément pour une même session de formation.

Pour ce faire, cliquez sur le bouton « Inscrire d'autres personnes ». Vous serez dirigé.e vers la page de facturation, où vous devrez confirmer votre adresse de facturation et procéder au paiement.



Il ne vous restera ensuite qu'à assigner des places aux utilisateurs préalablement créés. Pour ce faire, rendez-vous sur la page « Mes achats en lot » à partir du tableau de bord.



Rappelez-vous que vous pourrez par la suite consulter en tout temps vos transactions et accéder à votre panier d'achats à partir de votre dossier.